LIGUE DE BILLARD DE L'ILE DE FRANCE

REGLEMENT FINANCIER

TABLE DES MATIERES

1. Règles générales d'accession aux compétitions 3

2. Règles générales pour les finales de ligue 3

2.1. REGLES PARTICULIERES POUR LES FINALES DE LIGUE « CARAMBOLE » 3

2.2. REGLES PARTICULIERES POUR LES FINALES DE LIGUE « BILLARD A POCHES » 3

3. Règles générales pour les finales de Championnat de France 4

3.1. INDIVIDUEL 4

3.2. REGLES PARTICULIERES POUR LES FINALES PAR EQUIPE « CARAMBOLE » 4

3.3. REGLES PARTICULIERES POUR LES FINALES PAR EQUIPE « BLACKBALL » 4

3.4. DOTATIONS AUX ORGANISATIONS DE FINALES DE FRANCE 4

4. Règles générales d'éligibilité aux indemnités 4

5. Règles générales pour les indemnités du Comité Directeur 5

6. Modalités de remboursement aux clubs 5

6.1. MODALITES DE PAIEMENT : 5

7. Délais de remboursement 5

8. Modalités de perception des licences et cotisations 6

8.1. POUR LES CLUBS AFFILIES : 6

8.2. POUR LES SALLES PARTENAIRES : 6

9. Stage de ligue 6

10. La coupe des provinces 6

11. L'AG de la LBIF 7

BR

1. Règles générales d'accession aux compétitions

Les licenciés en club affiliés ou en salle partenaire ne doivent acquitter aucun droit d'engagement auprès de la LBIF pour accéder aux compétitions individuelles qu'elle organise sauf règlement particulier d'une compétition donnant lieu à reversement des engagements sous forme de primes.

2. Règles générales pour les finales de ligue

- Les indemnités des arbitres leur sont réglées directement par le trésorier de la LBIF. Le délégué récupère les justificatifs de frais de repas réglés par chaque arbitre et leur fait signer la feuille des défraiements (si pas de justificatif, tarif URSAFF). Le délégué transmet au trésorier l'ensemble des documents par voie électronique.
- Un formulaire d'abandon de frais sera proposé en remplacement du défraiement et, en cas d'acceptation, un CERFA sera envoyé par le trésorier général LBIF.
- Seuls les arbitres officiels licenciés LBIF de niveau « ligue », « fédéral » ou « international » sont indemnisés.
- Les arbitres de niveau « Départemental » et ceux hors LBIF sont indemnisés s'ils sont autorisés par la CAL après avis du Bureau LBIF.
- Le délégué perçoit directement ses indemnités par la Ligue (Cf. document « DF-BAREME INDEMNITES CD LBIF.xls »)
- Les indemnités de déplacement des arbitres et du délégué sont calculées sur la distance Aller/Retour entre leur lieu de résidence et le club organisateur. Le barème kilométrique est fourni par le responsable de la commission d'arbitrage de la ligue.
- Les indemnités de repas et de nuitée sont attribuées avec justificatif*. Le Barème général est donné dans le document « DF-BAREME INDEMNITES.xls ».
- Les émargements des arbitres et du délégué sont obligatoires.

2.1. REGLES PARTICULIERES POUR LES FINALES DE LIGUE « CARAMBOLE »

- Les arbitres officient à 2 maxi par table.
- Le barème général est donné sur le document «DF-BAREME INDEMNITES.xls ».
- Toutes les finales se déroulent sur 1 journée. Seule une indemnité de déplacement est prise en compte.

2.2. REGLES PARTICULIERES POUR LES FINALES DE LIGUE « BILLARD A POCHES »

2.2.1. Individuel

- 3 arbitres et un juge arbitre pour l'ensemble de la compétition.
- Elles se déroulent sur une journée avec 8 joueurs. Le barème général est donné sur le document : «DF-BAREME INDEMNITES.xls »
- Cas particulier des finales de 5 à 7 joueurs : l'indemnité de repas sera maintenue si la compétition se déroule sur la journée entière.

2.2.2. Par équipe

- Les défraiements des arbitres et du délégué sont calculés selon les mêmes barèmes que pour les finales individuelles avec :
    - 3 arbitres et 1 juge arbitre maxi pour les finales « Billard à poches ».
- Un exemplaire de la feuille de remboursement est donné sur le document « DF-BAREME INDEMNITES.xls ».

3. Règles générales pour les finales de Championnat de France

3.1. INDIVIDUEL

Pas de défraiement par la LBIF.

3.2. REGLES PARTICULIERES POUR LES FINALES PAR EQUIPE « CARAMBOLE »

Aucune prise en charge pour les équipes participantes aux phases nationales et au championnat de France par équipe et par division.

Une dotation sera versée aux équipes de club qualifiées en phase finale (le podium) du championnat de France par équipe pour les équipes de D1, D2, D3, D4 et D5. Le montant sera fixé par le comité directeur.

3.3. REGLES PARTICULIERES POUR LES FINALES PAR EQUIPE « BLACKBALL »

Une dotation sera versée aux équipes de club qualifiées en finale du championnat de France par équipe National 3 (le podium). Le montant sera fixé par le comité directeur.

3.4. DOTATIONS AUX ORGANISATIONS DE FINALES DE FRANCE

La LBIF attribue une dotation pour l'organisation d'une finale de Championnat de France individuelle dont le montant et les modalités sont définis dans les Dispositions Financières. Elle peut aussi fournir les arbitres nécessaires. Cette règle ne peut s'appliquer qu'aux organisations ayant fait préalablement l'objet d'une demande à l'aide du formulaire FFB, auprès du Secrétariat Général LBIF qui transmet après accord à la Fédération.

Les finales de championnat de France par équipes ne sont pas prises en charge, arbitrage compris.

4. Règles générales d'éligibilité aux indemnités

Tout club affilié abritant une ou des associations non affiliées sur son lieu de pratique et sur ses tables ne peut prétendre à bénéficier des défraiements et indemnités définis dans le présent règlement et dans les dispositions financières. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un vote du Comité Directeur de la LBIF.

BR

5. Règles générales pour les indemnités du Comité Directeur

- Le récapitulatif des frais est à établir sur le document « NOTE DE FRAIS CD LBIF.xls »
- Les frais kilométriques des réunions du CD LBIF sont récapitulés annuellement par le secrétariat.

6. Modalités de remboursement aux clubs

- Le club doit être à jour de sa cotisation annuelle.
- Être présent à l'assemblée générale de la LBIF, l'absence entraine la suppression des défraiements et des dotations pour les clubs. Le club ne peut prétendre à l'organisation d'aucune finale régionale.
- La mise à jour du comité directeur des clubs sur le site de E2I, doit être complète, coordonnées comprises.

6.1. MODALITES DE PAIEMENT :

6.1.1. Paiement par virement

- Fournir un RIB en début de saison.
- Le paiement est rapide, sécurisé, et vous recevez directement de la banque un message par courriel justifiant l'encaissement détaillé.
- Il n'y a plus de suspens comptables (chèques non encaissés) et par conséquent pas d'écritures en rapprochement bancaire à la fin de l'exercice.
- Tout rejet de virement dû à un RIB erroné ou à un changement de domiciliation bancaire non communiqué, entraînera l'imputation des frais bancaires au club récipiendaire.

6.1.2. Paiement par chèque

- Des frais de constitution du paiement (établissement du chèque, du courrier justificatif et frais de timbre) seront appliqués pour chaque chèque. Le montant appliqué est défini dans les dispositions financières L.B.I.F.

7. Délais de remboursement

- Toutes les demandes de remboursement doivent parvenir à la Ligue (au Trésorier Général LBIF et au Président LBIF) au plus tard avant le 15 juillet de l'exercice qui suit celui dans lequel a été générée la demande (exemple : remboursement d'une finale de France du 20/02/2026 : réception au plus tard à la LBIF le 15/07/2027), uniquement par courriel.
- Au-delà de cette date la ligue ne donnera pas suite à la demande : les charges afférentes seront considérées comme des produits exceptionnels, non reconduits en charges à payer dans l'exercice N+2.

BR

8. Modalités de perception des licences et cotisations

8.1. POUR LES CLUBS AFFILIES :

- La Fédération Française de Billard perçoit directement des Clubs le montant total des licences et cotisations (parts départementale et LBIF comprises).
- La FFB reverse directement par virement :
  - À la LBIF : la part qui lui revient
  - Aux CDB : la part qui leur revient

8.2. POUR LES SALLES PARTENAIRES :

- La LBIF perçoit de la FFB la part que celle-ci attribue à la Ligue sur les cotisations et licences des salles partenaires ressortissants de son territoire.
- Les CDB concernés perçoivent directement de la FFB leur part sur les cotisations et licences des salles partenaires de leur territoire, selon le montant défini dans les dispositions financières.

9. Stage de ligue

Les stages de formations sont attribués sur demande par le bureau de la LBIF et par le DTR.

Seuls les clubs présents à l'AG LBIF pourront prétendre à l'attribution de stages.

- Une participation par stagiaire de 30,00€ sera demandée pour les stages techniques à l'exception des stages spécifiques féminins et des jeunes, à son club d'appartenance.
- La LBIF ne défraie pas le déplacement et repas des stagiaires.

Une facturation sera établie à chaque fin de mois et envoyée aux différents clubs, le règlement devra être envoyé par chèque au secrétariat LBIF ou par virement.

- Toute inscription effectuée, sur le site de la LBIF, sera facturée au club d'appartenance du licencié qu'il soit présent ou non à ladite formation (sauf désistement par écrit (Courriel, au moins 72 heures par avance), au secrétariat de la LBIF. Toute autre forme de remplacement sera examinée par le bureau de la LBIF.

10. La coupe des provinces

Les joueurs sélectionnés pour représenter la LBIF à la coupe des provinces seront indemnisés selon les dispositions financières sur frais réels et sur justificatifs :

Le principe est celui du co-voiturage.

Un véhicule pour 4 joueurs et 1 véhicule pour le délégué LBIF (prise en charge pour le péage).

BR

Repas et nuitées sur 2 ou 3 jours selon la durée de la compétition.

Le défraiement des joueurs sera effectué auprès de leur club.

La LBIF se chargera de la réservation des chambres dans l'hôtel de son choix, toute autre réservation ne sera pas prise en charge.

11. L'AG de la LBIF

- Un repas par club est pris en charge à 50 % par la LBIF (sur confirmation auprès du secrétariat de la LBIF, dans les délais impartis).
- Un repas par comité départemental est pris en charge à 50% par la LBIF.
- Tous les autres repas sont à la charge des personnes, dans la limite des places disponibles.
- Un repas par membre du comité directeur de la LBIF est pris en charge.
- Le président peut inviter toutes autres personnes de son choix.
- En cas de non-présence du club à l'assemblée générale de la LBIF, une amende forfaitaire sera adressée au club.

Note importante :

*** Justificatif :** pièce qui accompagne la demande d'indemnisation. Elle comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- L'identification claire et précise de l'émetteur du justificatif,
- La date d'émission,
- Le ou les montants TTC correspondant aux dépenses réellement engagées,
- Le ou les noms des différents intervenants ayant engagé les dépenses,
- Le motif de la dépense.

Règlement Financier LBIF adopté par le Comité Directeur du 30 août 2025 modifié pour donner suite à la résolution adoptée en Assemblée Générale du 5 octobre 2025 (Article 8)

Le Président de la LBIF
Christophe TRICONNET

La Secrétaire générale de la LBIF
Brigitte RICHAUD

BR